



DÉROGATION AU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

du 2 au 27 mars 2026

MODE D'EMPLOI

Pour l'entrée en Petite Section (PS) et le passage au CP

Vous habitez Mions et vous souhaitez demander une dérogation au périmètre scolaire pour pouvoir inscrire votre enfant sur une autre école de la commune que votre école de secteur, soit dans une autre commune.

La demande de dérogation doit rester une exception au principe d'inscription sur l'école de secteur et doit être présentée sur des motifs dûment établis.

Vous devez au préalable avoir procédé à l'inscription de votre enfant sur son école de secteur (cf. modalités d'inscription à l'école).

Seules les demandes dûment motivées pourront être examinées en commission.

Les motifs de droit pour les demandes de dérogations sont :

- > Le rapprochement de fratrie.
- > La continuité de scolarité (passage en CP) à la suite d'un déménagement.
- > Raisons professionnelles des parents.
- > Raisons médicales.
- > Autre motif (dûment motivé avec tout justificatif nécessaire).

Les motifs dits « recevables » examinés par la commission :

- > Motif de garde par une assistante maternelle agréée.

! Lorsqu'un motif de garde (assistante maternelle) est accordé par la commission cela suppose que l'enfant ne peut être inscrit aux accueils périscolaires (matin et soir).

! L'attribution d'une dérogation en maternelle ne présage pas de l'acceptation de celle-ci pour le passage au CP. **Si vous aviez obtenu une demande de dérogation pour l'entrée en maternelle, lors du passage au CP vous devez présenter une nouvelle demande.** Celle-ci sera examinée lors de la commission.

Votre demande sera examinée par une commission composée de Monsieur le Maire, son Adjoint, les directeurs d'écoles et les représentants de parents d'élèves élus.



A l'issue de cette commission, une réponse vous sera donnée par courrier postal ou par email.



Aucune réponse ne vous sera communiquée par téléphone.